



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-837

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2022-11-25-00011 - Arrêté n° 2022-01382???	Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (2 pages)	Page 3
75-2022-11-25-00012 - Arrêté n° 2022-01383???	Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique???? (2 pages)	Page 6
75-2022-11-25-00013 - Arrêté n° 2022-01384???	Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (2 pages)	Page 9
75-2022-11-25-00014 - Arrêté n° 2022-01385???	Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page)	Page 12
75-2022-11-25-00015 - Arrêté n° 2022-01386???	Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page)	Page 14
75-2022-11-25-00016 - Arrêté n° 2022-01387???	Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (2 pages)	Page 16
75-2022-11-25-00017 - Arrêté n° 2022-01388???	Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page)	Page 19
75-2022-11-25-00018 - Arrêté n° 2022-01389???	Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (2 pages)	Page 21
75-2022-11-25-00019 - Arrêté n° 2022-01390???	Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page)	Page 24

Préfecture de Police

75-2022-11-25-00011

Arrêté n° 2022-01382

Portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2022-01382
Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 28 octobre 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 9^{ème}, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BADOULES Maxime (Paris)	Mme GAMER Rose-Alexia (Val-de-Marne)
M. DA SILVA Hugo (Val-de-Marne)	Mme JAWAHEER Azarine-Juliette (Seine-Saint-Denis)
Mme FABUREL Cleonie (Yvelines)	M. LAFEU-MARIE Thomas (Pyrénées-Atlantiques)
Mme GALICHET Adele (Paris)	M. VILA Esteban (Paris)

2022-01382

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 25 novembre 2022

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

2022-01382

Préfecture de Police

75-2022-11-25-00012

Arrêté n° 2022-01383

Portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2022-01383

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 31 octobre 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Alliance des secouristes et sauveteurs aquatiques des Hauts-de-Seine (A2SA) à Gennevilliers (92), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme AH-SOON Inès (Yvelines)	M. PÉNOTE Valentin (Hauts-de-Seine)
M. DELABY-MARTINEK Paul (Eure)	M. PIPEREL Ludovic (Yvelines)
M. GILLET Adrien (Haute-Savoie)	M. SEMETEYS Nile (Hauts-de-Seine)
M. HUET Damien (Yvelines)	M. THÉPAULT Erwan (Val-d'Oise)
Mme LUCAS Suzanne (Nord)	M. ZAOUI Youssef (Hauts-de-Seine)
Mme MAALAOUI Ons (Hauts-de-Seine)	

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

2022-01383

Fait à Paris, le 25 novembre 2022

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

2022-01383

Préfecture de Police

75-2022-11-25-00013

Arrêté n° 2022-01384

Portant délivrance du maintien des acquis du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2022-01384

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 31 octobre 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Alliance des secouristes et sauveteurs aquatiques des Hauts-de-Seine (A2SA) à Gennevilliers (92), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. DELATTRE Romain (Val-d'Oise)	M. ETYNGIER Pascal (Hauts-de-Seine)
M. DELOMEZ Romain (Hauts-de-Seine)	Mme ZIRAK Kimya (Val-d'Oise)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 25 novembre 2022

2022- 01384

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

2022- 01384

Préfecture de Police

75-2022-11-25-00014

Arrêté n° 2022-01385

Portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2022-01385
Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 07 novembre 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 13^{ème}, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. DELANGE Benjamin (Paris)	M. SERVAIN Clément (Essonne)
M. JEAN Pascal (Val-de-Marne)	Mme BRUNET Estelle (Val-de-Marne)
M. NAUTASCHER Christopher (Hauts-de-Seine)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 25 novembre 2022

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

2022-01385

Préfecture de Police

75-2022-11-25-00015

Arrêté n° 2022-01386

Portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2022-01386
Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 26 octobre 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Saint-Denis (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. AIT-YOUCEF Ryless (Seine-Saint-Denis)	M. DUBOIS Mehdi (Yvelines)
M. DESPLANCHE Mathieu (Seine-Saint-Denis)	M. LAMBOLEY Bastien (Seine-Saint-Denis)
M. DIERICX Adrien (Paris)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 25 novembre 2022

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2022-11-25-00016

Arrêté n° 2022-01387

Portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2022-01387

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 04 novembre 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 9^{ème}, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme BENZAZZA Luna (Bouches-du-Rhône)	Mme LAMOUREUX Marine (Seine-Maritime)
M. BLAVET Sébastien (Hauts-de-Seine)	M. MANDE Thimothé (Val-de-Marne)
M. CHALAMPUENTE Léo (Paris)	M. PEYREL Léonard (Paris)
M. DIRIDOLLOU Téo (Hauts-de-Seine)	Mme SCHARNHOLZ Anouk (Haut-Rhin)
M. DUPAS Honorin (Paris)	M. TACHOU Andrei (Paris)
Mme FOUGHALI Lena (Essonne)	M. TSAPLINE Gaspar (Hauts-de-Seine)
M. GERVAIS Antoine (Sarthe)	Mme VIGNERES Mathilde (Val-de-Marne)
M. GIRARD Quentin (Val-de-Marne)	M. WITBAARD Brendan (Hauts-de-Seine)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

2022-01387

Fait à Paris, le 25 novembre 2022

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

2022-01387

Préfecture de Police

75-2022-11-25-00017

Arrêté n° 2022-01388

Portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2022-01388
Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 16 novembre 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Centre de ressources d'expertise et de performance sportives, à Athis-Mons (91), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. NICOLAS Enzo (Sarthe)	-
--------------------------	---

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 25 novembre 2022

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

2022-01388

Préfecture de Police

75-2022-11-25-00018

Arrêté n° 2022-01389

Portant délivrance du maintien des acquis du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2022-01389

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 05 novembre 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Centre de ressources d'expertise et de performance sportives, à Athis-Mons (91), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. ABON Hugues (Eure-et-Loir)	Mme GODARD Stéphanie (Yvelines)
M. AMMETER Xavier (Hauts-de-Seine)	M. GUIDICELLI Julien (Paris)
M. BESSADI Karim (Eure-et-Loir)	Mme ROQUES Mayssa (Hérault)
M. DELÉTOILE Corentin (Orne)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 25 novembre 2022

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

2022-01389

Préfecture de Police

75-2022-11-25-00019

Arrêté n° 2022-01390

Portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2022-01390
Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 05 novembre 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Centre de ressources d'expertise et de performance sportives, à Athis-Mons (91), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme BOURDERON Eva (Val-de-Marne)	Mme ROCHET Louise (Paris)
Mme LACROIX Pauline (JURA)	M. SITALAPRESAD Clairet (République de Maurice)
Mme PLANÈS Janice (Val-de-Marne)	M. TERRIER Tom (Yvelines)
M. PULCINO Nicolas (Essonne)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 25 novembre 2022

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ